

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 9 JUILLET 2020
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

20-62

OBJET : Détermination de la composition du Bureau du Conseil de Territoire

Membres en exercice	90
Présents titulaires	77
Représentés	12
Absents	1

Votants	89
Abstention	3
Suffrages exprimés	86
Pour	86
Contre	

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENAHMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valerie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Christian CAMBON, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, , Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Laurent LAFON, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANDEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Pierre PELLE, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL

Représentés :

Éric BENSOUSSAN représenté par Céline MARTIN, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON, Adrien CAILLEREZ représenté par Sylvain BERRIOS, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Laurent JEANNE, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON représenté par Brigitte GAUVAIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Nassim LACHELACHE représenté par Anne KLOPP, Pierre LEBEAU représenté par Céline MARTIN, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Mary France PARRAIN représenté par Catherine PRIMEVERT

Absents :

Christian FAUTRE

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 9 JUILLET 2020

OBJET : DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL DE TERRITOIRE

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T 10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.5219-2,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5219-2 du Code Général des Collectivités Territoriale, le Conseil de Territoire désigne en son sein un ou plusieurs Vice-présidents, le nombre de ceux-ci ne pouvant excéder 20% du nombre total de ses membres,

CONSIDERANT que par la délibération en date du 9 juillet 2020, le Conseil de Territoire a fixé à 12 le nombre de Vice-présidents du Conseil,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau d'un établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer la composition du Bureau,

CONSIDERANT qu'il est proposé de fixer la composition du Bureau de la manière suivante :

- avec voix délibérative : le Président du Territoire et les 12 Vice-Présidents du Territoire,
- et sans voix délibérative, les Maires n'ayant pas la qualité de Vice-Présidents,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

DECIDE que le Bureau de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois est composé des membres suivants:

- avec voix délibérative le Président du Territoire et les 12 Vice-Présidents du Territoire,
- sans voix délibérative, les Maires n'ayant pas la qualité de Vice-Présidents.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 17/07/2020
est exécutoire à la date du 17/07/2020

en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le 17/07/2020

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20200709-DEL20-62-DE
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020